

Frais et indemnités maximum :

- Droit d'entrée ADERM : 20 € payable à l'adhésion
- Frais sur versements : 4,5% sur chaque versement
- Frais prélevés sur l'épargne gérée :
 - Frais sur l'épargne :
 - En gestion libre
 - Frais sur le Fonds Euros : 0,90% de l'épargne ou de la provision mathématique de rente
 - Frais sur support en unités de compte : 1% de l'épargne
 - Frais de gestion sur SCPI : 1,20%
 - En gestion Pilotée horizon Retraite : 1,20%
 - En gestion Pilotée conventionnelle : 1,20%

Des frais peuvent être prélevés sur les supports en unités de compte par le gestionnaire du fonds (cf. le DICI du support concerné).

- Frais d'arbitrage : le premier arbitrage de l'année civile est gratuit. A partir du deuxième, des frais d'arbitrage de 0,5% du montant arbitré avec un minimum de 30€ et un maximum de 200€ par arbitrage sont appliqués.
- Frais de sortie :
 - Frais sur rente : 1,5% des rentes servies
 - Frais en cas de transfert individuel : 1% du montant transféré les 5 premières années, 0% au-delà. Aucun frais de transfert n'est appliqué lorsque le transfert intervient à compter de l'âge légal mentionné à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale ou si l'adhérent a fait valoir ses droits dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.
 - Frais en cas de transfert collectif (changement d'assureur du contrat) : 2% du montant transféré
- Frais de transfert entrant : 4,5% du montant transféré